



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/688
5 décembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 43 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 1957

Prévisions révisées concernant les chapitres 18 et 19

Haut-Commissariat pour les réfugiés

(Note du Secrétaire général)

1. Dans sa résolution A/RES/398 du 9 novembre 1956, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter le Haut-Commissaire pour les réfugiés à consulter d'autres institutions internationales compétentes et les gouvernements intéressés afin de prendre rapidement des dispositions efficaces pour fournir une assistance d'urgence aux réfugiés de Hongrie. En conséquence, le Secrétaire général a adressé, le 11 novembre 1956 au Haut-Commissaire adjoint un télégramme le priant de prendre les mesures requises pour l'application de cette résolution et de se charger immédiatement de coordonner l'assistance d'urgence fournie aux réfugiés de Hongrie.
2. Dans sa résolution A/RES/409 du 21 novembre 1956, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général et au Haut-Commissaire pour les réfugiés de poursuivre leurs efforts et a invité instamment les gouvernements et les organisations non gouvernementales à adresser des contributions au Secrétaire général, au Haut-Commissaire ou à d'autres institutions compétentes pour assister et réinstaller les réfugiés hongrois, et à coordonner leur programme d'aide en consultation avec le Haut-Commissariat. L'Assemblée priait aussi le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de faire immédiatement appel aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales pour répondre aux besoins minimums actuels tels qu'ils ont été évalués dans le rapport adressé au Secrétaire général par le Haut-Commissariat pour les réfugiés (A/3371/Corr.1 et Add.1) et les a autorisés à leur faire appel par la suite sur la base des plans et estimations établis par le Haut-Commissaire avec l'accord du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (FNUR).

56-33743

/...

3. La Troisième Commission de l'Assemblée générale, dans une résolution (A/C.3/L.510/Rev.1), adoptée le 29 novembre 1956, a prié le Haut-Commissaire d'élaborer, en consultation avec le Secrétaire général et les gouvernements intéressés, une estimation générale des besoins, tant matériels que financiers, des réfugiés hongrois, qui serait soumise pour approbation le plus tôt possible au Comité exécutif du FNUR.

4. A ce jour, plus de 110.000 réfugiés de Hongrie sont entrés en Autriche et il en arrive actuellement environ 3.000 par jour. Le Haut-Commissaire estime qu'environ 75 pour 100 de ces réfugiés resteront en Europe et appartiendront un certain temps à la catégorie des réfugiés non réinstallés. Les tâches supplémentaires confiées au Haut-Commissaire imposeront à ses services un travail qui dépassera les possibilités des effectifs prévus au chapitre 19 du projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice financier 1957 (A/3126).

5. Le Secrétaire général estime donc qu'il y aura lieu d'accroître les effectifs du Haut-Commissariat pour les réfugiés. Les postes suivants sont prévus :

Siège du Haut-Commissariat à Genève

- a) 1 administrateur de 2ème classe et 1 administrateur adjoint de 1ère classe qui aideront les fonctionnaires chargés de l'Autriche et de l'Allemagne; 1 secrétaire (Services généraux, classe 5).
- b) 2 secrétaires (classe 4) qui apporteront un concours indispensable aux fonctionnaires chargés de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et des autres pays d'Europe.
- c) 1 secrétaire (classe 4) et 1 employé au service du courrier (classe 3) qui aideront à prendre soin de la correspondance actuellement très volumineuse échangée entre le Haut-Commissariat et les gouvernements et institutions bénévoles et s'occuperont de la diffusion des renseignements officiels.

Délégations du Haut-Commissariat

- d) Vienne : 1 administrateur adjoint de 1ère classe, 1 agent chargé des calculs (classe 6 du barème local), 2 secrétaires (classe 3 du barème local) et 1 chauffeur (classe 1 du barème local).
- e) Bonn : 1 secrétaire (classe 3 du barème local).
- f) Rome : 1 secrétaire (classe 3 du barème local).
- g) Salzbourg (nouveau bureau auxiliaire) : 1 administrateur de 2ème classe, 1 secrétaire (classe 3 du barème local) et 1 chauffeur (classe 1 du barème local).

/...

6. Outre les postes qui viennent d'être énumérés et qui seront occupés en 1957 par des agents temporaires, il sera nécessaire de prévoir des crédits pour couvrir les dépenses connexes, y compris les dépenses communes de personnel, les heures supplémentaires, les frais de voyage du personnel en mission, les charges communes et le matériel (machines à écrire, machines à calculer, une automobile pour Vienne, une automobile pour Salzbourg). Le détail de ces dépenses supplémentaires relative au chapitre 19 apparaît dans le tableau ci-dessous :

	<u>Siège (Genève)</u> (dollars des Etats-Unis)	<u>Délégations</u>	<u>Total</u>
Personnel temporaire	29.300	23.900	53.200
Heures supplémentaires	200	500	700
Frais de voyage du personnel en mission	5.000	4.000	9.000
Dépenses communes de personnel	-	4.700	4.700
Charges communes	-	8.800	8.800
Matériel	-	5.100	5.100
	34.500	47.000	81.500

On estime à 4.600 dollars les recettes provenant de l'imposition du personnel.

7. Selon l'usage, les dépenses communes de personnel et les charges communes relatives au Siège du Haut-Commissariat, que l'on estime respectivement à 5.700 dollars et 6.200 dollars, seraient inscrites au chapitre 18 (Office européen de l'Organisation des Nations Unies).

8. Pour faire face aux dépenses qui viennent d'être indiquées, le Secrétaire général propose d'inscrire dans le budget de 1957 les crédits supplémentaires suivants : 11.900 dollars au chapitre 18 et 81.500 dollars au chapitre 19.
